Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200729-D_2020_0240-AU

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**VERSEMENT DE LA PRIME CHAUFFAGE BOIS D'ANNEMASSE AGGLO**

**D_2020_0240**

**DECISION DU PRESIDENT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°CC-2020-0067 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-45 de son annexe ;

Vu la délibération n° CC-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement.

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime de 1 000 €, selon le règlement d'attribution. Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- M. JEANNERET Marc à Bonne
- M. IZQUIERDO David à Saint-Cergues
- M. MOREL Olivier à Gaillard
- Mme MOLINO Ariane à Vétraz-Monthoux
- M. BELLATON Jacques à Cranves-Sales
- Mme HOURLIER Jeannine à Lucinges
- M. BALLAIS Sylvain à Juvigny

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200729-D_2020_0240-AU

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire PLH,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 31/07/2020
Qualité : Agglo - Presidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*